

**EXTRAIT REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le 06 février à 18h30 le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bollène sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Secrétaire de séance : M. Benoit SANCHEZ

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2020.

Présents : 20

M. Anthony ZILIO, M. Benoit SANCHEZ, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, Mme Marie-Andrée ALTIER, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET, Mme Laurence DESFONDS, M. Claude BESNARD, Mme Virginie VICENTE, M. Rodolphe PEREZ, M. Pierre MASSART, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Denis DUSSARGUES, Mme Sophie CHABANIS, M. Serge FIORI, M. Claude RAFINESQUE

Représentés : 02

*Mme Jacqueline MOREL par M. Anthony ZILIO
M. Hervé FLAUGERE par M. Benoit SANCHEZ*

Absent : 09

M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Thérèse PLAN

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	20	00	PREND ACTE		

**D2020_11
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Rapporteur : M. GRAPIN

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2020**

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PROCEDE** au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020
- **PREND ACTE** de sa tenue

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO

Le Président

Anthony ZILIO



Débat d'Orientations
Budgétaires 2020
Rapport

Préambule

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités et de leurs établissements publics. Ainsi, l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à notre EPCI l'ensemble des dispositions de l'article L.2312-1 du même Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport ci-avant mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a apporté de nouveaux compléments à ce débat en imposant que des précisions soient présentées concernant l'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- des besoins de financement.

1. Contexte macroéconomique en 2020

1.1. Activité économique

Un tableau en "clair-obscur"... C'est ainsi que les économistes de l'Insee qualifient le portrait qu'ils dressent de l'économie mondiale dans leur note de conjoncture publiée le 17 décembre 2019.

Les experts de la statistique notent que malgré les incertitudes qui ont lourdement pesé sur le commerce international tout au long de cette année (politiques protectionnistes, Brexit, ralentissement de l'activité en Chine...), la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue. Cependant, *"on peine à discerner le mouvement d'ensemble qui serait susceptible de redonner du souffle à l'économie mondiale"*, insiste Julien Pouget, chef du département de la conjoncture de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

1.2 Un climat toujours favorable

Dans ce contexte, la croissance française devrait s'établir à +0,3 % au quatrième trimestre de 2019 pour atteindre +1,3 % sur l'ensemble de l'année.

Toujours portée par la consommation des ménages - alors que les investissements des entreprises devraient connaître un léger ralentissement - cette croissance se maintiendrait à +0,2 % au 1^{er} trimestre de 2020 puis à +0,3 % au deuxième trimestre.

L'acquis de croissance à mi-2020 serait alors de +0,9 %.

1.3 Inflation

L'inflation moyenne pour l'année 2019 est de 1.2% et se décompose ainsi :

- les services augmentent de 1.3%
- l'énergie augmente de 9.7%
- l'alimentation augmente de 2.1%
- le tabac augmente de 15.3%
- les produits manufacturés baissent de 0.6%

Le gouvernement a estimé une inflation de 1.3% comme hypothèse de travail pour la construction de la Loi de Finances pour 2020.

1.4 Chômage

Le taux de chômage fin 2019 est de 8.2%, il est estimé à 8% pour 2020

1.5 Coût de la Dette

Les taux d'intérêt sont restés à des niveaux extrêmement bas en 2019 et demeurent à des conditions très attractives pour 2020.

1.6 Déficit Public

Le **déficit** public devrait se réduire légèrement en 2020, à 2,2% du PIB, après avoir augmenté en **2019** à 3,1% du PIB . En valeur absolue, il ressortirait à 93,1 milliards d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
Déficit en % du PIB	-3.5%	-2.7%	-2.6%	-3.1%	- 2.2%

2. Contexte et Finances Locales

2.1 Evolution des dépenses locales

En 2019 les dépenses de fonctionnement des EPCI ont augmenté en moyenne de 0,4% et les dépenses d'investissement de 8,9%.

Pour mémoire, en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les départements, les régions, les métropoles, ainsi que certaines communes et EPCI (dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60M€) se sont engagés à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

L'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2020 est de 1.1% pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

2.2 La loi de Finances 2020

De nombreuses modifications ont été apportées par la loi de finances 2020 aux finances intercommunales.

2.2.1 Mesures relatives à la fiscalité locale :

2.2.1.1 Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation et impact sur les collectivités locales

Prolongement d'un an du dégrèvement de la taxe d'habitation jusqu'en 2022, le dispositif de compensation ne se mettra en place qu'en 2023, cette prorogation du dégrèvement devant pouvoir permettre d'analyser les effets du dispositif de compensation envisagé et de mener les travaux nécessaires à une réforme de la péréquation.

En 2020, 8 foyers sur 10 devraient bénéficier d'une exonération totale.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes : gel des taux en 2020, -30% en 2021, - 65% en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu.

Impact pour les collectivités locales : l'article 5 du PLF 2020 prévoit le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes et l'affectation aux EPCI en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale.

2.2.1.2 Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession

La loi de Finances a étendu aux logements anciens le bénéfice de l'exonération de TPFB pour une durée de 15 ans applicable aux logements neufs faisant l'objet de contrat de location-accession. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2.2.1.3 Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « Jeunes entreprises innovantes »

Conditions d'octroi du statut facilitée et prolongement jusqu'au 31 décembre 2022 des exonérations fiscales de CET et TPFB du dispositif permettant aux collectivités locales sur délibération d'accorder une exonération totale sur une durée de 7 ans.

2.2.1.4 Exonération de CET et TFPB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire » (ORT)

Nouvelle mesure qui permet aux collectivités de moduler par délibération le taux d'exonération. Exonération facultative et non compensée par l'Etat.

2.2.1.5 Diminution de la durée d'exonération de TPFB pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie

Actuellement les collectivités locales peuvent accorder des exonérations de TPFB pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 ou de 100% pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet d'un montant minimal de dépenses d'équipements destinées à réaliser des économies d'énergie.

Cet article réduit la durée d'exonération de 5 à 3 ans et permet aux collectivités et EPCI de fixer librement le taux d'exonération entre 50 et 100%.

2.2.1.6 Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

A compter de janvier 2023, la valeur locative des biens imposables sera réévaluée en fonction de l'état du marché. Les locaux seront répartis en 4 sous-groupes et un tarif au m² sera appliqué en fonction de la consistance de chaque bien et déterminé selon plusieurs critères. Ce sont les commissions départementales qui soumettront aux commissions communales leurs projets de secteurs d'évaluation et de tarifs pour avis.

Les nouvelles valeurs locatives seront appliquées en janvier 2026.

2.2.1.7 Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement

L'application de la taxe de séjour forfaitaire (en fonction de la capacité d'accueil) aux hébergements en attente de classement ou sans classement est supprimée en raison de sa difficulté de mise en œuvre. Ces hébergements doivent donc être soumis à la taxe de séjour « au réel ».

2.2.1.8 Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives

Une nouvelle catégorie d'hébergement est créée pour les auberges collectives avec un tarif fixe de taxe de séjour compris entre 0.2 et 0.8 euros.

2.2.2 Mesures relatives aux dotations :

2.2.2.1 Diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

La Dotation Globale de Fonctionnement de la CCRLP

Depuis la Loi de Finances pour 2019, il n'y a qu'une seule enveloppe pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique et qui est répartie en prenant en compte la population, le potentiel financier et un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) plafonné.

L'enveloppe globale restant identique, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes devrait baisser modérément en 2020 et le montant des prélèvements sur fiscalité devrait rester identique.

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Dotation d'Intercommunalité	111	44	0	0	0	0	0	0
Dotation de Compensat°	1 912	1 892	1 850	1 815	1 764	1 728	1 688	1 650
DGF Totale	2 024	1 936	1 850	1 815	1 764	1 728	1 688	1 650
Prélèvement sur Fiscalité	0	0	182	428	546	551	551	551
	2 024	1 936	1 668	1 387	1 218	1 177	1 137	1 099

2.2.2.2 Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi CRT de 2010 avait prévu la possibilité de répartir la DGF de façon dérogatoire mais le dispositif n'est pas utilisé, la mise en place de répartition dérogatoire étant soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Désormais l'organe délibérant de l'EPCI peut proposer dans un délai de 2 mois après la communication des montants de la DGF, à l'ensemble des communes membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF. La proposition de répartition est prise à la majorité qualifiée et si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de 2 mois, la proposition de l'EPCI sera considérée comme acceptée. La répartition se fera en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis.

Le montant redistribué est toutefois encadré : la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1% des RRF du budget principal de la commune.

Si la proposition est adoptée, la répartition devra être approuvée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

2.2.2.3 Maintien du mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité

Le maintien du mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité – introduit par la loi de finances pour 2019 - s'appliquera désormais chaque année. Ce dernier permet d'attribuer au minimum, à chaque communauté, une dotation par habitant de 5€ (sous conditions de potentiel fiscal : le potentiel fiscal ne doit pas être supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitants des EPCI de sa catégorie)

Accroissement en 2020 de l'enveloppe à hauteur de 30 Millions d'euros.

2.2.2.4 Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, Natura 2000, créée en 2019 est élargie aux communes situées en cœur de parc naturel ou marin et sera doublée sous condition de potentiel fiscal, pour atteindre 10 M€ en 2020.

Composée de trois fractions, selon que la commune est couverte par Natura 2000, fait partie d'un cœur de parc national ou d'un parc naturel marin, la dotation est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la même strate démographique.

2.2.2.5 La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) affectée au bloc communal a été légèrement réduite entre 2019 et 2020 (passant de 1 155M€ à 1 145 M€) ce qui devrait induire une légère baisse de celle allouée à la CCRLP (-0.9%).

En K€	2012	2013	2014 à 2018	2019	2020
DCRTP	2 410	2 355	2 327	2 321	2 320

2.2.2.6 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds avait vocation à atteindre les 2% des recettes du bloc communal. En 2020, il sera maintenu à son niveau de 1 Md€.

Le FPIC du territoire Rhône Lez Provence est estimé à 2.5M€ pour 2019 dont 710 000 € directement pour la CCRLP. .

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enveloppe FPIC	780 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€
Contribution CCRLP et communes	1 478 K€	2 347 K€	2 605 K€	2 569 K€	2 459 K€	2 500 K€

2.2.3 Mesures relatives au soutien à l'investissement local

Stabilisation des montants des enveloppes départementales des DETR aux montants 2019

15% de l'enveloppe départementale sera désormais réservée aux projets n'excédant pas 50 000€ afin de remédier aux difficultés que rencontrent les petites communes pour assurer le financement de petits projets. Ces subventions restent attribuées par le Préfet de département.

Dans le département de Vaucluse la catégorie d'opérations relevant des projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement en remplaçant la mention « Grenelle de l'environnement » par « notamment suite à des événements climatiques ».

La CCRLP sollicite pour 2020 350 000€ de DETR dans le cadre du projet de déchetterie.

2.2.4 Mesures diverses

2.2.4.1 Report de la prise en compte de la redevance assainissement dans le CIF des communautés de communes à compter de 2026 (ce dernier devait intervenir dès 2020)

Considérant que seules 38% des CC ont pris la compétence assainissement collectif, il est décidé de reporter la prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du CIF des CC à 2026.

2.2.4.2 Projet de suppression de l'indemnité des comptables publics versés par les collectivités locales

Suppression de la prise en charge des indemnités de conseil facultative et report sur l'Etat

2.2.4.3 Elargissement du fonds de compensation de TVA aux dépenses d'entretien des réseaux

A compter du 1^{er} janvier 2020 les dépenses d'entretien de réseaux de viennent éligibles. Pour mémoire depuis 2016 les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie le sont également.

2.2.4.4 Modernisation des modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire.

Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune. Afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères compte tenu de ces nouvelles règles, les EPCI ont la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Pour mémoire le versement d'une DSC est facultatif pour les CC et CA, obligatoire pour les CU et métropoles.

Par ailleurs, concernant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, il est prévu que les intercommunalités signataires de ces contrats adoptent, avant le 31 décembre 2021 un pacte financier et fiscal.

2.2.4.5 Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »)

La loi de finances 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinées à compenser les charges prévues par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

2.3 La loi « Engagement et Proximité »

2.3.1 Obligation aux communes de souscrire dans un contrat d'assurance une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Dans les communes de moins de 3500 habitants ces dépenses feront l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

2.3.2 Prise en charge de droit par les communes pour tous les conseillers municipaux des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Dans les communes de moins de 3500 habitants ces dépenses feront l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

2.3.3 Elargissement à tous les adjoints de la possibilité de cesser leur activité professionnelle pour l'exercice du mandat.

2.3.4. Eligibilité prioritaire au télétravail instaurée pour tous les élus municipaux et communautaires lorsque l'activité professionnelle s'y prête.

2.3.5 Revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants

2.3.6 Création obligatoire d'une conférence des maires dans tous les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

2.3.7 Transformation des compétences optionnelles en facultatives

Les EPCI exerceront donc désormais des compétences obligatoires et facultatives.

2.3.8 Renforcement des pouvoirs de police du maire en matière d'ERP et d'urbanisme et possibilité de dresser des amendes administratives

2.4 Intégration intercommunale de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et attribution de compensation.

2.4.1 L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

En moyenne, l'AC représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement des communes bénéficiaires et **24 % des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU.**

A noter sur le territoire intercommunal la part de l'AC sur les dépenses réelles de fonctionnement de la **CCRLP s'élève à 38%.**

2.4.2 Les modifications d'attribution de compensation suites aux transferts de compétences :

- **Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

Pour rappel sur le territoire intercommunal, cette compétence était préalablement exercée par 3 syndicats distincts :

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DIGUES DU RHONE DE LAMOTTE DU RHONE, LAPALUD ET MONDRAGON** qui assurait l'entretien des digues de ces 3 communes. Ce Syndicat a été dissout par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 29 décembre 2017 et l'ensemble de ses biens, droits et obligations ont été transférés à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Les missions exercées relevaient en totalité de la GeMAPI.

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX HYDRAULIQUES (SIAERH)** du Nord Vaucluse qui assurait l'entretien des cours d'eau des communes de Lamotte du Rhône, Bollène, Lapalud et Mondragon. Ce syndicat qui assure des compétences « hors GeMAPI » (avec l'entretien et le fonctionnement de la station de pompage du Banastier notamment) est maintenu pour l'exercice de celles-ci. Les compétences GeMAPI sont transférées à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence selon des clés de répartition déterminées par le Comité Syndical par délibération en date du 5 février 2018.

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIEU FOYRO** assure l'entretien de ce cours d'eau pour la commune de Mornas mais également des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Ce syndicat est donc maintenu et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence se substitue à la commune de Mornas au sein de ce syndicat qui continue d'assurer la gestion de la compétence GeMAPI pour le compte de la CCRLP. Les missions exercées pour la commune de Mornas relevaient en totalité de la GeMAPI.

A noter , le transfert de cette compétence a donné lieu à une révision de l'AC de 590 507.73€ selon l'évaluation des charges transférées présentée et approuvée en Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2018 puis approuvé par l'ensemble des conseils municipaux.

- **Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)**
- **Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} septembre 2018)**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} septembre 2018).**

Sur ce point il est à noter que le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de ces compétences, approuvé à la majorité en commission d'évaluation des

charges transférées en date du 27 mars 2019, n'a pas fait l'objet d'approbation par la ville de Bollène.

En outre le montant des charges support transférées par la ville de Bollène à hauteur de 2 équivalent temps plein à compter du 1^{er} juin 2019 n'a pas été pris en compte dans le rapport précité.

Aussi le Préfet a été saisi pour arrêter le montant définitif des charges transférées au titre de ces compétences.

En l'attente, le conseil communautaire a approuvé en date du 9 avril 2019 une attribution de compensation provisoire pour l'année 2019.

En l'absence de décision un montant d'attribution provisoire sera donc à nouveau soumis pour approbation au conseil communautaire pour l'année 2020.

2.4.3 Pour mémoire en 2019 la communauté de communes Rhône Lez Provence est devenue compétente en matière de restauration collective pour la crèche de Bollène

Pour mémoire il s'agit ici de venir régulariser un transfert de compétence qui aurait dû être effectué au 1^{er} janvier 2009.

Cette régularisation intervient suite au courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui est venu rappeler au Maire de Bollène en juillet 2018 que n'ayant plus la compétence relative à la restauration collective depuis 2009 elle ne pouvait pas continuer à l'exercer.

Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse indiquant par courrier du 4 décembre 2018 que le transfert de cette compétence devait être effectué au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, par courrier du 12 décembre 2018 le Maire de Bollène informait la communauté de communes de son accord pour que la communauté de communes puisse livrer les repas à la crèche de Bollène à compter du 1^{er} janvier 2019, mais indiquait s'opposer au transfert de la de compétence dans sa totalité estimant que la gestion de l'office et le personnel devaient être gérés par le CCAS de la ville.

La communauté de communes assure par conséquent uniquement la préparation et la livraison des repas pour la crèche de Bollène depuis le 2 janvier 2019.

Par courrier du 18 mars 2019, le Sous-Préfet est venu indiquer au maire de Bollène que la volonté de la commune de scinder la compétence entre la communauté de communes qui exercerait la préparation et la livraison des repas et le CCAS qui serait en charge de la distribution aux enfants concernés ne serait pas conforme à l'application correcte de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Il indiquait également que la régularisation du transfert de la compétence dans sa totalité pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2019.

La commune de Bollène a fait savoir qu'elle contestait l'interprétation de la Préfecture des statuts de la communauté des communes et ne souhaitait pas procéder à cette régularisation.

Elle a donc uniquement fourni les données financières relevant des frais de fournitures et livraisons de repas.

La fourniture des repas de la crèche de Bollène était en effet depuis cette date assurée par un prestataire privé, le service, la gestion et l'entretien de l'office confiés au CCAS

La CLECT s'est réunie le 12 juin et le 26 juin 2019 dernier afin de se positionner sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restauration de la crèche de Bollène à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les membres de la CLECT réuni le 12 juin dernier ont émis un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Président de la CLECT de venir valider en deux temps l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la restauration collective de la crèche de Bollène :

- Prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2019 les charges relatives à la préparation et la livraison des repas
- Prendre en compte à une date ultérieure les charges relatives au transfert du personnel et de l'office le cas échéant.

Si les 4 communes ont approuvé le rapport, la commune de Bollène n'a pas souhaité approuvé le rapport dans les 3 mois à compter de sa transmission et le coût net des charges transférées au titre de la régularisation du transfert du service de restauration pour la crèche de Bollène n'a pas pu faire en 2019 l'objet d'une affectation sur l'attribution de compensation de la ville de Bollène.

Par conséquent, en 2019 l'AC définitive n'a pas pu être adoptée faute d'approbation par la ville de Bollène de l'évaluation des charges transférées des compétences transférées en 2018 et au 1^{er} janvier 2019.

L'AC provisoire qui a été attribuée en 2019 ne tient pas compte du montant des charges transférées au titre de cette compétence.

Monsieur le Préfet a été saisi pour définir par arrêté le cout net des charges transférées qui devra être retenue des AC définitives au titre de la restauration collective de la crèche.

En l'attente de la rédaction de cet arrêté, une nouvelle AC provisoire sera donc déterminée pour 2020.

2.4.4 En 2019 la Communauté de Communes a poursuivi son travail de mutualisation.

Cela se traduit au quotidien par les services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage et de faucardage ; mais surtout auprès de la population par les services communs du Res'In :

- Relais d'Assistantes Maternelles
- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Actions pour la jeunesse

NB : A ce jour, le coût de ces services communs ne relève pas de l'Attribution de Compensation car facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.

3 Orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes Rhône lez Provence

3.1 Première approche du compte administratif 2019

3.1.1 Budget Principal

Les éléments suivants ne sont pas définitifs et ne sauraient être considérés comme tels.

Les dépenses d'investissement, y compris « restes à réaliser » (RAR) engagés, devraient avoisiner les 13.2 M€

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	31 485	8 129
-Dépenses Réelles de l'Exercice	29 027	12 839
= Résultat de l'exercice	2 458	- 4 710
+/- Résultat Reporté	7 729	- 1 803
= Résultat de clôture par section	10 187	- 6 513
Résultat de Clôture		3 674

3.2.3 Approche rétrospective

3.2.3.1 Evolution des Dépenses de Fonctionnement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 431	1 822	4 629	5 104	6 405
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 775	2 197	3 654	4 465	5 713
Chapitre 014 - Atténuation de Produits	17 348	18 034	19 497	18 637	15 811
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion	182	332	568	1 394	978
Chapitre 66 - Charge financière	0	0	0	5	9
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	8	4	1	21	106
Chapitre 68 - Dotation aux provisions					5
Dépenses Réelles de l'Exercice	20 744	22 389	28 349	29 626	29 027

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué d'environ 600K€ en 2019 ce qui est dû principalement à la mise en place d'une attribution de compensation provisoire suite aux transferts de compétences et de personnel concernant la construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, des équipements culturels et sportifs d'intérêt

communautaire et la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En 2019, via la Dotation de Solidarité Communautaire et les attributions de compensations, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a, reversé les sommes suivantes.

En K€	Attribution de Compensation	Dotation de Solidarité Communautaire	Total
Bollène	10 500	1 649	12 149
Lamotte du Rhône	20	178	198
Lapalud	5	622	627
Mondragon	550	572	1 122
Mornas	80	375	455
	11 155	3 396	17 417

3.2.3.2 Evolution des Recettes de Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 013 – Atténuation de Charges	17	66	157	60	48
Chapitre 70 – Produits des Services	754	746	1 072	1 283	1 437
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	21 262	20 574	23 609	23 184	25 071
Chapitre 74 – Dotations et Participations	4 521	4 435	4 524	4 426	4 553
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	294	294	295	314	316
Chapitre 76 – Produits financiers	0	0	0	0	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	1	2	28	1 659	60
Recettes Réelles de l'Exercice	26 849	26 117	29 685	30 926	31 485

3.2.3.3 Gestion de la Dette

Durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence mentionnés au 1.1.1.1., quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

Sa dette se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2019	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	137 282,27	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,92%	420 232,74	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	141 579,45	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,38%	213 890,65	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,75%	212 267,97	TRIM

3.2.3.4 Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.)

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de Gestion	26 236	26 831	26 049	29 500	29 268	31 425
-Dépenses de Gestion »	19 420	20 744	22 385	28 348	29 600	28 907
= Solde de Gestion	6 816	6 087	3 664	1 152	-332	2 518
+ Résultat Exceptionnel (hors cessions)	77	10	62	183	-9	-46
+ Résultat Financier (hors dette)	-206	0	0	0		0
= Solde de Gestion	6 687	6 097	3 726	1 335	-341	2 472
-Remboursement des intérêts	0	0	0	0	5	6
= Epargne Brute (CAF)	6 687	6 097	3 726	1 335	-346	2 466
-Remboursement du Capital	0	0	0	0	11	24
= Epargne Nette	6 687	6 097	3 726	1 335	-357	2 442

L'épargne avait été exceptionnellement négative en 2018 en raison de la prise en charge de dépenses importantes au titre des compétences transférées alors que les attributions de compensation n'avaient pas encore été réévaluées.

Dès 2019 et la mise en place des attributions de compensation provisoire, on peut constater que l'épargne nette est à nouveau positive et qu'elle le restera selon les prévisions 2020.

3.2.3.5 Dépenses d'Équipement

Au titre des compétences qui lui ont été transférées la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a réalisé en 2019 une part importante des opérations inscrites au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) annexé au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019.

Aussi ce sont plus de :

- 2 Millions d'euros investis sur le territoire au titre du développement territorial que ce soit dans les zones d'activités économiques ou dans le cadre de la redynamisation des centres villes et l'ouverture de nouveaux commerces,
- 400 000 euros engagés en vue de favoriser le développement du tri sélectif et sécuriser les emplacements de collecte d'ordures ménagères,
- 3 millions d'euros pour rénover et sécuriser les établissements scolaires dont certains étaient dans un état déplorable,
- 800 000 euros mobilisés pour préserver notre environnement et notamment dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, le développement de sentiers de randonnée ou encore en termes de protection contre les inondations,
- 1 300 000 euros destinés à rénover, aménager et créer de nouveaux équipements sportifs et culturels ou encore les voiries intercommunales.

	CA 2019	RàR 2019	TOTAL
Aire accueil des gens du voyage		5 079,60	5 079,60
Cinéma	38 755,43	103 711,98	142 467,41
Bâtiments Culturels	535 058,70	536 822,54	1 071 881,24
Bâtiments Scolaires	2 851 251,61	249 186,20	3 100 437,81
Bâtiments Sportifs	745 684,28	13 585,99	759 270,27
Voirie	207 772,75	194 713,20	402 485,95
Dynamisation commerciale	406 353,10	252,00	406 605,10
Dev. Eco	126 957,36	98 406,95	225 364,31
Déchets ménagers	438 903,26	156 164,77	595 068,03
Stations phytosanitaires	6 991,20	16 372,80	23 364,00
Ressourcerie	45 173,94	68 533,19	113 707,13
Fonds de Concours	2 374 448,48		2 374 448,48
AIE	4 430,43	40 726,74	45 157,17
GeMAPI	212 982,48	107 564,30	320 546,78
Ile Vieille	684 645,77		684 645,77
Rhon'Eco	11 118,26		11 118,26
Centre Technique	273 048,28	22 140,44	295 188,72
Restauration collective	443 861,31	168 527,63	612 388,94
Sactar	445 758,10	27 157,49	472 915,59
Servattes	553 521,85	150 785,10	704 306,95
Sentiers de Randonnées	59 485,32	37 695,60	97 180,92
ZAC PAN Europarc	241 669,72		241 669,72
Services Communs	16 601,16	1 873,98	18 475,14
Services généraux	67 114,38	10 218,34	77 332,72
TOTAL	10 791 587,17	2 009 518,84	12 801 106,01

Récapitulatif des fonds de concours par commune :

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
BOLLENE - enveloppe 3 103 200€		6 222 568,76 €	3 102 871,76 €
FDC / 2017-022	Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX	1 300 000,00 €	754 440,06 €
FDC / 2017-023	Requalification de l'Avénue Pasteur	1 130 000,00 €	562 531,30 €
FDC / 2017-024	Cité du Barry	590 000,00 €	273 060,31 €
FDC / 2017-025	Eglise Saint Martin	213 287,80 €	48 575,97 €
FDC / 2017-026	Création salle Omnisports	2 250 000,00 €	1 094 623,64 €
FDC / 2017-027	Création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL	735 000,00 €	367 500,00 €
FDC / 2019-014	Acquisition matériel informatique	4 280,96 €	2 140,48 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
LAMOTTE DU RHONE - enveloppe 336 150€		255 631,44 €	126 864,78 €
FDC / 2017-013	Aménagement carrefour RD63/VC15	138 333,33 €	69 000,00 €
FDC / 2017-029	Réfection de la toiture de l'église	45 214,00 €	22 607,00 €
FDC / 2018-013	Accessibilité PMR Toilettes	39 135,33 €	19 567,66 €
FDC / 2018-022	Chauffage salle communale arobase	28 467,14 €	14 233,57 €
FDC / 2019-002	Travaux installation climatisation Hotel de Ville	4 481,64 €	1 456,55 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
LAPALUD - enveloppe 2 532 915		5 808 839,37 €	2 139 750,32 €
FDC / 2017-009	Réhabilitation Ecole du Parc	1 667 000,00 €	235 350,00 €
FDC / 2017-010	Réhabilitation Espace Julian	267 720,00 €	149 874,09 €
FDC / 2017-011	Travaux avenue d'Orange	257 500,00 €	128 750,00 €
FDC / 2017-012	Travaux sécurisation abords GS Pergaud	271 870,00 €	42 475,80 €
FDC / 2017-019	Acquisition camion	40 134,00 €	10 033,00 €
FDC / 2017-020	Informatisation des écoles	67 552,00 €	16 888,00 €
FDC / 2017-021	Réaménagement voiries	108 784,00 €	76 305,00 €
FDC / 2018-008	Mobilier ecoles	8 333,00 €	4 166,50 €
FDC / 2018-009	Travaux d'accessibilité des ERP	88 000,00 €	44 000,00 €
FDC / 2018-010	Acquisition de mobiliers urbains et matériel CTM	75 300,00 €	18 825,00 €
FDC / 2018-011	Aménagement du centre ancien	195 000,00 €	97 500,00 €
FDC / 2018-015	Avenue d'Orange - Tr 1	500 800,00 €	246 650,00 €
FDC / 2018-016	Avenue d'Orange - Tr 2	586 000,00 €	293 000,00 €
FDC / 2018-024	Acquisition mobilier ecole du Parc + Girardes	37 000,00 €	18 500,00 €
FDC / 2018-025	Travaux réfection chauffage église	50 000,00 €	12 621,50 €
FDC / 2019-001	Réaménagement centre ancien	290 000,00 €	145 000,00 €
FDC / 2019-004	Matériel informatique	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2019-005	Réaménagement place du Lavoir	67 975,00 €	33 987,50 €
FDC / 2019-006	Extension video surveillance	23 000,00 €	11 323,93 €
FDC / 2019-007	Extension local Jeu de Boules	18 000,00 €	9 000,00 €
FDC / 2019-008	Acquisition mobilier urbain	70 000,00 €	35 000,00 €
FDC / 2019-009	Acquisition véhicule et matériels pour ST	80 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2019-010	Acquisition matériel et mobilier divers	20 000,00 €	10 000,00 €
FDC / 2019-011	Acquisition matériel et mobilier sportifs et culturels	80 299,37 €	40 000,00 €
FDC / 2019-012	Travaux réhabilitation patrimoine communal	150 000,00 €	75 000,00 €
FDC / 2019-013	Travaux de voirie	773 572,00 €	338 000,00 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
MONDRAGON - enveloppe 2 520 660 €		5 567 385,98 €	2 520 227,96 €
FDC / 2017-001	Travaux groupe scolaire Jean Moulin	297 367,94 €	148 683,97 €
FDC / 2017-002	Reprise électrique éclairage stade Fauritte	49 182,00 €	24 591,00 €
FDC / 2017 - 003	Aménagement rue de la Paix	76 809,20 €	38 404,60 €
FDC / 2017-004	Construction Espace Marcel Pagnol	942 305,36 €	453 896,33 €
FDC / 2017-005	Constructin halle culturelle Derboux	36 950,00 €	18 475,00 €
FDC / 2017-006	Réaménagement rue anciens combattants	134 438,00 €	67 219,00 €
FDC / 2017-007	Travaux réhabilitation des voiries	289 640,00 €	144 820,00 €
FDC / 2017-028	Aménagement "Fontaine de la Treille"	762 492,92 €	308 892,87 €
FDC / 2017-030	Aménagement chemin des hautparants	155 553,75 €	77 776,87 €
FDC / 2018-001	Agrandissement installations sportives	405 892,20 €	161 641,44 €
FDC / 2018-002	Entrée Nord et création fontaine	100 452,73 €	50 226,37 €
FDC / 2018-003	Aménagement de la salle des fêtes	226 456,64 €	113 228,32 €
FDC / 2018-004	Aménagement Gymnase	132 619,73 €	66 309,87 €
FDC / 2018-014	Matériel de voirie	103 700,00 €	51 850,00 €
FDC / 2018-026	Réaménagement Place Piquette	908 951,72 €	335 819,07 €
FDC / 2018-027	Réaménagement de voirie RD 26 traversée	575 323,79 €	287 661,89 €
FDC / 2019-003	Aménagement Place Léon Vignard	369 250,00 €	170 731,36 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
MORNAS - enveloppe 1 583 475 €		3 825 000,00 €	1 581 613,00 €
FDC / 2017-008	Création de jardins familiaux	100 000,00 €	30 280,00 €
FDC / 2017-014	Réalisation de travaux de voirie	200 000,00 €	100 000,00 €
FDC / 2017-015	Installation d'équipements infrastructures et réseaux	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2017-016	Requalification avenue Jean Moulin	800 000,00 €	312 010,00 €
FDC / 2017-017	Consolidation tours Forteresse	350 000,00 €	64 086,00 €
FDC / 2018-005	Travaux de voirie	700 000,00 €	350 000,00 €
FDC / 2018-006	valorisation des voiries du Centre Ville	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-007	Equipement culturel, de loisirs et sportif (grande Plant	750 000,00 €	350 000,00 €
FDC / 2018-012	Equipement d'une MAM	200 000,00 €	34 000,00 €
FDC / 2018-017	Equipements Salle des Fêtes	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2018-018	Véhicule CTM	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-019	Jeux de la Crèche	50 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-020	Informatique ecole	15 000,00 €	7 456,00 €
FDC / 2018-021	Véhicule PM	30 000,00 €	11 281,00 €
FDC/2018-023	Equipement informatique Mairie	15 000,00 €	7 500,00 €

Au total, depuis 2017, la Communauté de communes Rhône Lez Provence participe ou a participé à la réalisation de plus de 21 M€ de travaux et acquisitions permettant ainsi un soutien concret et direct à l'économie locale.

3.2.3.6 Les recettes d'investissement

Durant l'exercice 2019, Les opérations étant en cours, peu de subventions ont été perçues, la majorité des recettes d'investissement de la CCRLP a donc émané de ses fonds propres. Cependant, considérant les contractualisations passées, se sont plus de 1.2M€ qui restent à encaisser de la part de différents partenaires institutionnels (département, région...)

3.3 Budget Annexe du SPANC

Le budget Annexe du SPANC ne comporte qu'une section de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011 - Dépenses à caractère général	4 487,73	12 513,30	16 442,80	16 438,25	28 241,99
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	780,00	65,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00	340,00	130,00	0	370,00
Total Dépenses	4 487,73	12 853,30	16 572,80	17 218,25	28 676,99
Chapitre 70 - Produits du service	7 350,00	11 675,00	28 390,00	34 280,00	38 420,00
Chapitre 74 - Dotations et Participations	0,00	0,00	2 900,00	3 924,00	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	0,00	0,00	2 880,00	0	240,00
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0	
Total Recettes	7 350,00	11 675,00	34 170,00	38 324,00	38 660,00
Résultat de l'Exercice	2 862,27	-1 178,30	17 597,20	21 105,75	9 983,01
Report Excédent	26 846,72	29 708,99	28 530,69	38 719,89	59 705,64
Résultat de Clôture	29 708,99	28 530,69	46 127,89	59 825,64	69 688,65

En 2019 le service a facturé :

	Nbre	Prix Unitaire	Prix Total
Contrôles de conception	24	100,00	2 400,00
Contrôles des 8 ans	272	120,00	32 640,00
Contrôles de réalisation	26	130,00	3 380,00
Pénalités pour refus de contrôle	0	240,00	0
TOTAL			38 420,00

3.4 Budget Annexe de la Zone d'Activité Notre Dame

Ce budget retrace pour l'année 2019, quelques travaux d'aménagement préalables à la vente des lots 5 et 6 (112 800 €) ainsi que la vente desdits lots pour 185 447,11 €. Il retrace également les écritures de stocks correspondantes.

La vente du lot 7 étant toujours en cours, ce budget n'a pas pu être clôturé et le sera dès que les écritures comptables liées à cette vente seront passées.

3.5 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'Office du Tourisme a été créé au 1^{er} janvier 2017 avec la prise de compétence correspondante par la CCRLP.

Ce budget est financé pour une faible part par la Taxe de Séjour et pour le solde par une subvention d'équilibre du budget principal.

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	95 978.15	118 277.98
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	142 186.88	186 970.31
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 000.00	7 502.78
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0	500.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	2 142.00	4 117.80
Total Dépenses	241 307.03	317 368.87
Chapitre 70 – Produits du service	597.50	1 389.03
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	27 007.86	5 154.34
Chapitre 74 – Dotations et Participations	500 000.00	100 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion		0.75
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels		
Total Recettes	527 605.36	106 544.12
Report Excédent	139 745.19	302 195.31
Résultat de Clôture	427 439.24	91 370.56

INVESTISSEMENT	2018	2019
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	694.80	264.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	53 933.79	226 083.31
Total Dépenses	54 628.59	226 347.31
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	2 142	4 117.80
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	102 984.00	133 392.21
Total Recettes	105 126.00	137 510.01
Report Excédent	4 284.00	46 213.41
Résultat de clôture	46 213.41	- 42 623.89

Suite à son instauration en 2017, le budget annexe a pris, en 2019, toute son ampleur et a porté les charges relatives aux personnels affectés à la compétence Tourisme avec l'ouverture en milieu d'année d'un nouveau lieu d'accueil.

L'année 2019 a également intégré les dépenses d'investissement liées à la création d'un nouveau point info tourisme sur la commune de MORNAS.

3.6 Budget Annexe ZA Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1^{er} janvier 2018.

Durant l'année ce budget a porté principalement les études préparatoires et le début des travaux de démantèlement du bâtiment sis sur ces terrains.

3.7 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC et la CLASTRE

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe ZAC Pan Euro Parc qui n'a retracé aucune écriture durant l'exercice 2019.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe La Clastre qui n'a retracé aucune écriture durant l'exercice 2019.

3.8 Budget Annexe du Pôle Médical

Le budget du Pôle Médical a été créé au 1^{er} janvier 2018. Durant l'exercice 2019, il a pérennisé les baux signés en 2018 (deux médecins généralistes) et a retracé l'installation de nouveaux praticiens sur le site : un orthophoniste, un cabinet d'infirmières ainsi que l'arrivée de deux nouveaux médecins généralistes.

Ce budget est financé en partie par les loyers, le solde étant couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	137 426.41	180 818.45
Chapitre 67 _ Charges exceptionnelles		3 462.92
Chapitre 042 – Opérations d'ordre		3 256.67
Total Dépenses	137 426.41	187 538.04
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	150 000.00	150 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	38 834.04	62 121.84
Total Recettes	188 834.04	212 121.84
Report excédent		35 213.26
Résultat de l'Exercice	51 407.63	59 797.06

INVESTISSEMENT	2018	2019
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	16 377.83	8 594.20
Total Dépenses	16 377.83	8 594.20
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		16194.37
Chapitre 040 – Opérations d'ordre		3 256.67
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 731.46	669 .48
Total Recettes	1 731.46	20 120.52
Report déficit		14 646.37
Résultat de l'Exercice	-14 646.37	- 3120.05

4 Orientations 2020

L'année 2019 a connu le déploiement des compétences transférées durant l'exercice 2018 ainsi que la poursuite des opérations menées par la Communauté de Communes :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018)

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018).
- Création de deux budgets annexes La Clastre et ZAC Pan Euro Parc mentionnés ci-avant,
- Pérennisation des services communs (Relais d'Assistantes Maternelles, réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques et actions pour la jeunesse).

Considérant ces éléments, les prévisions pour l'année 2020 peuvent se récapituler comme suit :

4.2 Budget Principal 2020

4.2.3 Dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2019	Budget 2020
Chapitre 011	6 433	6 500
Chapitre 012	6 000	6 000
Chapitre 014	15 943	12 700
Chapitre 65	1 213	1 350
Chapitre 66	24	23
Chapitre 67	1 498	1 600
Chapitre 68	5	5
DRF	31 116	28 178

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Le niveau des dépenses à caractère général devrait être sensiblement identique à celui de 2019.

Chapitre 012 – Charges de Personnel : Les charges de personnel demeurent à périmètre constant.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Les attributions de compensations provisoires 2020 viennent réguler les attributions surévaluées en 2019 et permettent la réduction significative de ce chapitre.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : Les dépenses versées au chapitre 65 sont légèrement évoluées au regard des adhésions de la CCRLP auprès de nouveaux partenaires et des subventions prévisionnelles aux budgets annexes.

Chapitre 66 – Charges financières : Les dettes transférées et récapitulées au 1.1.1.3 du présent document permettent d'estimer les charges d'intérêt à 23K€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Le Budget Annexe de la ZAND n'ayant pas pu être clôturé en 2019 devra être abondé d'une subvention pour environ 1 500 K€.

4.2.4 Recettes de fonctionnement

	BP + DM 2019	BP 2020
Chapitre 013	75	70
Chapitre 70	1 424	1 440
Chapitre 73	23 840	23 901
Chapitre 74	4 512	4 450
Chapitre 75	316	315
Chapitre 76	0	0
Chapitre 77	12	1495
Chapitre 78	5	5
RRF	29 811	31 676

Chapitre 013 – Atténuation de charges : actualisées au regard du réalisé 2019

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : Retrace l'évolution des recettes de la restauration collective, issues de la valorisation des déchets, et au titre des services communs auxquels s'ajoutent les produits des compétences transférées notamment la piscine et les activités aquatiques.

A noter que les tarifs de 2.39€ pour les scolaires et le centre de loisirs ainsi que ceux des portages de repas sont parmi les plus bas de Vaucluse et demeurent inchangés depuis le 1^{er} septembre 2011.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : La revalorisation de 0.9% des valeurs locatives (terrains et locaux à l'exception des locaux professionnels) ainsi qu'une évolution physique des bases permettent une croissance du produit fiscal de la CCRLP. A noter que d'importants rôles supplémentaires ont été régularisés par le Trésor Public en 2019 créant un surcroît de recettes qui n'est pas reconduit à nouveau en 2020 considérant le caractère imprévisible des rôles supplémentaires.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	2 332 629	2 178 711	1 822 732	1 848 447	1 924 165	1 944 906	1 950 000
Taxe foncière non bâtie	15 502	13 495	10 468	11 043	10 600	20 368	11 000
Sous total fiscalité ménages	2 348 131	2 192 206	1 833 200	1 859 490	1 934 765	1 965 274	1 961 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères				2 373 369	2 440 341	2 507 242	2 505 000
Taxe GeMAPI					0	0	0
Sous total fiscalité affectée				2 373 369	2 440 341	2 507 242	2 505 000
Cotisation Foncière des Entreprises	10 550 370	10 646 727	10 652 799	10 911 034	11 066 759	11 302 267	11 500 000
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1 853 968	2 580 347	2 452 879	2 563 757	2 198 806	2 563 197	2 400 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	590 534	570 038	569 991	756 647	539 080	534 416	550 000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	537 263	545 636	639 654	567 525	547 020	554 135	560 000
Rôles Supplémentaires	605 473	300 674	88 558	151 337	36 229	1 219 792	-
Sous total fiscalité entreprises	14 137 608	14 643 422	14 403 881	14 950 300	14 387 894	16 173 807	15 010 000
Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles	4 425 892	4 425 892	4 425 892	4 425 892	4 421 140	4 424 524	4 425 000
DCRTP (comptabilisée au chapitre 74)	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 327 171	2 321 037	2 320 000
Sous total Compensation	6 753 063	6 753 063	6 753 063	6 753 063	6 748 311	6 745 561	6 745 000
Fiscalité Directe Locale	23 238 802	23 588 691	22 990 144	25 936 222	25 511 311	27 391 884	26 221 000

Chapitre 74 – Dotations et participations : Malgré la baisse de la DC RTP, les recettes générées par l'exercice des compétences et par les services communs permettent à ce chapitre de croître.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Le niveau de loyers encaissés par la Communauté de Communes est prévu à l'identique.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : En 2020, les recettes sont maintenues à un niveau semblable à 2019.

4.2.5 Fiscalité

Taux votés en 2019 :

Taxe habitation :	6,14%
Taxe foncière sur le non bâti	1,45%
Taxe foncière sur le bâti	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	34,89%

Sur le territoire Rhône Lez Provence, ce sont plus de 45% des acteurs économiques qui cotisent sur les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération en date du 29/09/2015, le Conseil Communautaire avait, en effet, fixé ces bases minimum à des niveaux extrêmement bas afin d'alléger la pression fiscale qui peut s'exercer notamment sur les petites et moyennes entreprises.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Zone 1 : Bollène Centre	12%
Zone 2 : Bollène hors centre	9,94%
Zone 3 : Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4 : Lapalud Centre	10,16%
Zone 5 : Lapalud Hors Centre	5,05%
Zone 6 : Mondragon et Mornas	8,50%

Ces taux sont maintenus depuis plusieurs années pour la fiscalité sur les ménages et les entreprises et depuis la prise de compétence en 2017 concernant la TEOM. Ces taux resteront à l'identique en 2020.

Taxe GeMAPI : 0%

4.2.6 Gestion de la Dette

Comme mentionné précédemment, durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence mentionnés au 1.1.1.1., quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

La dette en cours se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2020	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2020	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SCI DES DIGUES	FIXE 3,53%	137 282,27	11 685,92	4 846,06	16 531,98	125 596,35	ANNUEL
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,92%	420 232,74	22 256,82	7 908,86	30 165,68	397 975,92	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	141 579,45	12 598,83	3 530,47	16 129,30	128 980,62	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,38%	213 890,65	11 438,07	2 877,81	14 315,88	202 452,58	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pichoun - Mornas	FIXE 1,75%	212 267,97	11 208,13	3 617,75	14 825,88	201 059,84	TRIM

4.2.7 Programmation des Investissements

	BP 2020
Aire accueil des gens du voyage	10 000,00
Maison du Terroir	830 000,00
Cinéma	1 000 000,00
Bâtiments Culturels	1 080 000,00
Bâtiments Scolaires	1 000 000,00
Bâtiments Sportifs	415 825,60
Fonds de Concours	3 000 000,00
Voirie	1 236 000,00
Dynamisation commerciale	420 000,00
Déchets ménagers	334 000,00
Environnement	100 000,00
Station phytosanitaire	300 000,00
Déchetterie	2 100 000,00
Recyclerie	900 000,00
AIE	150 000,00
GeMAPI	400 000,00
Ile Vieille	50 000,00
Haut débit	1 210 000,00
Centre Technique	200 000,00
Restauration collective	290 000,00
ZAE	100 000,00
Services Communs	15 000,00
Services généraux	100 000,00
TOTAL	15 040 825,60

Afin de réaliser la programmation d'investissement planifiée en 2020, la collectivité pourra avoir recours à des financements externes après avoir sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, c'est d'ores et déjà, plus d'1M€ qui ont été attribués à la CCRLP (916K€ concernant la ressourcerie et 142 K€ pour la Maison du Terroir). Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle contractualisation, la Conseil Départemental a affecté 78 K€ à la ressourcerie.

Recettes de fonctionnement 2020	31 676
Dépenses de fonctionnement 2020	- 28 178
Résultat de fonctionnement 2020	3 498
<i>Report excédent fonctionnement 2019</i>	<i>10 187</i>
Résultat de fonctionnement	13 685

Recettes d'investissement 2020	2 300
Dépenses d'investissement 2020	- 15 040
<i>Report déficit investissement 2019</i>	<i>- 6 513</i>
Résultat d'investissement	- 19 253

En conséquence, une fois les résultats issus des Comptes Administratifs 2019 reportés, on peut estimer le besoin en financements externes à environ 6 M€ (hors prise en compte des écritures comptables liées à la valorisation des stocks des budgets annexes).

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans la programmation d'investissement pour 2020 font l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans les délibérations du Conseil Communautaire D2018-61 du 5 avril 2018, D 2018-134 du 18 septembre 2018 et D 2019-60 du 9 avril 2019.

Il n'est pas à ce jour prévu de créer de nouvelle Autorisation de Programme pour l'exercice 2020, mais certainement de supprimer certaines AP/CP devenues caduques et de mettre à jour les AP/CP existantes.

4.3 Budget Annexe du SPANC

Le Budget Annexe du SPANC portera de nombreux contrôles en 2020 et a donc été augmenté en conséquence.

D'où la prévision suivante :

	2019
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	50 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000
Total Dépenses	56 500
Chapitre 70 – Produits du service	53 000
Chapitre 74 – Dotations et Participations	3 500
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	0,00
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0,00
Total Recettes	56 500

4.4 Budget Annexe de la ZAND

Le lot 7 est en cours de cession à la SCI France GAZON.

Ce budget pourra donc retracer en 2020 les écritures comptables nécessaires à sa clôture.

4.5 Budget Annexe de la Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1er janvier 2018.

Il a comptabilisé durant cet exercice les opérations de constitution du stock par intégration des terrains acquis.

Pour l'exercice 2020, ce budget annexe retracera principalement la poursuite des aménagements nécessaires à la commercialisation des lots définis.

Le coût de l'opération, estimé à 3M€, sera financé par emprunt.

4.6 Budget Annexe La Clastre

Le budget annexe de la Clastre a été créé par délibération en date du 17 décembre 2019.

Il retracera donc durant l'exercice 2020, la constitution du stock par intégration des terrains acquis ainsi que le démarrage des aménagements prévus, ces opérations seront éventuellement financées par emprunt.

4.7 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc a été créé par délibération en date du 5 novembre 2019.

Il retracera la constitution du stock par intégration des terrains acquis ainsi que les études et aménagements préalables à sa commercialisation. Ces opérations pourront être financées par emprunt si nécessaire.

4.8 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le Budget Annexe de l'Office de Tourisme ne prévoit aucun recours à l'emprunt sur l'exercice 2020.

Les travaux d'aménagement du PIT de Mornas ont été financés par la subvention d'équilibre versée par le budget général.

Programmation des Investissements

Les investissements planifiés au titre de 2020 retraceront la mise en place d'un Bureau d'Information Touristique Itinérant.

Budget Annexe de l'Office du Tourisme – Estimation budget

Le budget de l'office du tourisme comprendra la pérennisation des actions menées en 2019 ainsi que le développement de nouvelles actions visant à faire rayonner notre territoire.

	2020
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	128 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	160 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	8 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000
023	20 000
Total Dépenses	317 000
Chapitre 70 – Produits du service	1 000
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	20 258.51
Chapitre 74 – Dotations et Participations	250 000
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	
002	45 741.49
Total Recettes	317 000.00

La subvention d'équilibre de ce budget annexe est estimée à 250 000 €.

Dépenses d'Investissement	50 000.00
Recettes d'investissement (FC TVA + 021)	50 000.00

4.9 Budget Annexe du Pôle Médical

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 de créer un Pôle Médical et de retracer sa comptabilité au travers d'un budget annexe.

Fort de sa commercialisation presque complète auprès de praticiens et notamment l'installation de deux nouveaux médecins généralistes, le Pôle Médical devrait s'étendre via l'aménagement d'un nouveau plateau de bureaux médicaux.

	2020
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	300 000
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	50 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	5 000
Total Dépenses	360 000
Chapitre 70 – Produits du service	
Chapitre 74 – Dotations et Participations	250 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	110 000
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0
Total Recettes	360 000

Les dépenses d'investissement, estimées à 15 000 € pour 2020 seront financées par les excédents reportés de l'exercice 2019 ainsi que la dotation aux amortissements.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 146 agents répartis comme il suit :

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Agents de droit privé	0	2	2	1	3
dont Contrat d'Accompagnement l'Emploi (CAE) dans	0	2	2	1	1
Agents de Droit Public	50	78	95	138	143
dont Agents Non Titulaires	4	4	3	17	15
dont Agents Titulaire	46	74	92	121	128
TOTAL	50	80	97	139	146

	1 ^{er} janvier 2016		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
Cadre A	4	8%	8	10%	9	9%	5	4%	5	3%
Cadre B	5	10%	7	9%	13	13%	27	19%	23	16%
Cadre C	41	82%	65	81%	75	78%	107	77%	115	81%
TOTAL	50	100%	80	100%	97	100%	139	100%	143	100 %

	1 ^{er} janvier 2016		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
Filière adm.	13	26%	22	28%	29	30%	30	22%	37	26%
Filière tech.	37	74%	58	72%	62	64%	91	65%	92	64%
Filière anim.	0	0%	0	0%	4	4%	5	4%	7	5%
Filière cult.	0	0%	0	0%	2	2%	6	4%	3	2%
Filière sport.							7	5%	4	3%
TOTAL	50	100%	80	100 %	97	100%	139	100%	143	100%

	1 ^{er} janvier 2016		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
Temps complet	36	72%	63	79%	73	75%	105	76%	110	77%
Temps non-complet	14	28%	17	21%	21	22%	32	23%	28	20%
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	0	0%	0	0%	3	3%	2	1%	5	3%
TOTAL	50	100%	80	100%	97	100%	139	100%	143	100%

	2016	2017	2018	2019
Rémunération des Agents Titulaires	1 009 734,36	2 003 120,11	2 577 967,25	3 045 616,08
Traitements	810 265,00	1 611 732,88	2 028 073,22	2 449 883,36
NBI et SFT	25 841,85	38 356,62	48 916,60	47 194,81
Régime Indemnitaire	173 627,51	353 030,61	500 977,43	548 537,91
Rémunération des Agents Contractuels	438 527,80	495 671,66	470 379,61	784 607,09
Traitements	438 527,80	478 483,36	468 497,49	771 396,64
Emplois d'insertion	0,00	15 323,12	0	13 210,45
Apprentis	0,00	1 865,18	1 882,12	
TOTAL	1 448 262,16	2 498 791,77	3 048 346,86	3 830 213,17

La durée de travail effective de travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est de 35 heures hebdomadaires.